

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 5 juin 2018

CP2018_06_14
id. 3945

L'an deux mille dix huit, le cinq juin , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

Mme JALAISE (pouvoir à Mme MAURIEGE)

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**LISTE A
AMÉNAGEMENTS PÉDAGOGIQUES DE LOCAUX SCOLAIRES
EXISTANTS
COMMUNES DE MONTBARTIER ET NÈGREPELISSE**

Lors du vote du budget primitif 2018 l'Assemblée a approuvé la totalité des projets inscrits au titre des aménagements pédagogiques de locaux scolaires existants et voté une autorisation de programme de **160 162 €**.

Il est précisé la nature des travaux subventionnables : aménagement pédagogiques de locaux existants (salles de classe, salles d'informatique, bibliothèques-centres de documentation, salles de jeux, salles de repos, salles de propreté, cantines, préaux).

Le financement départemental s'établit de la façon suivante :

• **Pour les opérations relatives aux aménagements de locaux pédagogiques :**

Désignation des locaux	Superficie maximale	Dépense subventionnable pour une opération d'aménagement	Communes de moins de 3 500 habitants* Subvention de 50%	Communes de plus de 3 500 habitants* Subvention de 30%
Sur la base d'un ratio de 560 € HT/m ²				
Salle de classe	80m ²	44 800 €	22 400 €	13 440 €
Salle informatique	60m ²	33 600 €	16 800 €	10 080 €
Salle de jeux	90m ²	50 400 €	25 200 €	15 120 €
Salle de repos	40m ²	22 400 €	11 200 €	6 720 €
Salle de propreté	15 m ²	8 400 €	4 200 €	2 520 €
B.C.D.	70 m ²	39 200 €	19 600 €	11 760 €
Sur la base d'un ratio de 240 € HT/m ²				
Préaux	150 m ²	36 000 €	18 000 €	10 800 €

*population totale INSEE

• **Pour les opérations relatives aux cantines :**

1er cas : Réhabilitation de la salle de restauration :

- plafond de dotation (DS) : **600 € HT/rationnaire**,
- **subvention forfaitaire** du Conseil Départemental plafonnée à :
 - 30% de la DS pour les communes de plus de 3 500 habitants soit 180€/rationnaire.
 - 50 % de la DS pour les communes de moins de 3 500 habitants soit **300€/rationnaire** dans la limite d'une aide plafonnée à 100 000 €.

2ème cas : Réhabilitation de la salle de restauration + cuisine :

- **subvention forfaitaire** du Conseil Départemental plafonnée à 450 €/rationnaire, forfait applicable à toutes les communes, dans la limite d'une aide plafonnée à 150 000 €.

Un plafond d'aides susceptibles d'être allouées sur la période 2018-2020, au titre des différents régimes d'aides départementales, est déterminé pour chaque commune ou intercommunalité. En matière de financement des bâtiments scolaires, le plafond pourra être majoré de 25 % des aides accordées.

Il convient, au cours de la présente Commission permanente, d'examiner les dossiers suivants :

1) COMMUNE DE MONTBARTIER :
(BSAA EDU02337)

Par délibération en date du 7 février 2017, le conseil municipal de Montbartier décide la réhabilitation de l'école.

Le projet s'élève à la somme de 107 600 € HT.

Le dossier présenté ne fait apparaître aucune observation particulière.

Aussi, la commune de Montbartier est susceptible de bénéficier d'une subvention calculée conformément aux dispositions définies par l'Assemblée Départementale en matière d'aménagements pédagogiques de locaux scolaires existants.

La dépense subventionnable peut être arrêtée au montant de 14 560 €.

Calcul de la subvention

Dépense subventionnable	Taux	Montant de la subvention
Locaux pédagogiques : 14 560€	50 %	7 280 €
Cantine (132 rationnaires)	Forfait	39 600 €
TOTAL		Ramené à 27 401 € (*)

(*) La subvention est ramenée à 27 401 € au vu du montant disponible de l'enveloppe sur 5 ans de la commune de MONTBARTIER.

2) COMMUNE DE NEGREPELISSE :
(BSAA EDU02343)

Par délibération en date du 23 février 2017, le Conseil Municipal de Nègrepelisse décide le réaménagement de l'école maternelle « Les Ecureuils ».

Le projet s'élève à la somme de 95 000 € HT.

Le dossier présenté ne fait apparaître aucune observation particulière.

Aussi, la commune de Nègrepelisse est susceptible de bénéficier d'une subvention calculée conformément aux dispositions définies par l'Assemblée Départementale en matière d'aménagements pédagogiques de locaux scolaires existants.

La dépense subventionnable peut être arrêtée au montant de 95 000 €.

Calcul de la subvention

Dépense subventionnable	Taux	Montant de la subvention
Locaux pédagogiques : 48 160 €	30 %	14 448 €
Cantine (181 rationnaires)	Forfait	32 580 €
TOTAL		Ramené à 28 500 € (*)

Le montant de la subvention étant supérieur à 30 % du montant des travaux HT, soit 95 000 €, la subvention est plafonnée à 28 500 €

La situation de la ligne budgétaire article 204142 – sous-fonction 21 sera à ce jour la suivante :

A. Autorisation de programme	160 162 €
B. Engagement à ce jour.....	0 €
C. Engagement à la présente Commission.....	55 901 €
D. Reliquat.....	104 261 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du 16 mars 2016 relative à la politique d'aides aux communes en matière d'éducation,

Vu la délibération du 5 avril 2018 relative à l'adoption du budget primitif,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'attribution des aides départementales suivantes au titre de la liste A concernant les aménagements pédagogiques de locaux scolaires existants, pour un montant global de 55 901 € :
 - 27 401 € à la commune de Montbartier,
 - 28 500 € à la commune de Nègrepelisse,
- Précise ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 21 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC